



## DECISION DU N°2023-189

<b>Service :</b>	<b>Direction du Service CULTUREL</b>
<b>Objet :</b>	<b>Contrat de maintenance</b>

Le Maire de Boissy-Saint-Léger,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-32 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020, portant délégation d'attributions, du Conseil municipal au Maire, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la saison culturelle 2023-2024 de la Commune de Boissy-Saint-Léger ;

Considérant que le contrat de maintenance annuel pour le projecteur du cinéma de **Ciné Digital Service** correspond à un besoin pour le déploiement des axes culturels de la saison culturelle 2023-2024 ;

### D É C I D E

**Article 1 :** De signer le contrat de maintenance avec **Ciné Digital Paris** (30 Rue Mozart 92110 CLICHY) pour le projecteur du cinéma Le Forum.

**Article 2 :** Que la dépense de : **2 284.80 € TTC** pour une maintenance annuelle sera imputée aux crédits prévus à cet effet au budget du présent exercice.

**Montant cession H.T : 1 904.00€**

**Défraiement H.T : 380.80 €**

**Total TTC : 2 284.80 €**

**Deux mille deux cent quatre-vingt-quatre euros et quatre-vingts centimes, TOUTES CHARGES COMPRISES**

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, au Trésorier de Boissy-Saint-Léger et notifiée à la société **CINE DIGITAL PARIS**.

Fait à Boissy-Saint-Léger,

le 02/11/2023

Le Maire

Document transmis à la Préfecture le

Affiché le 20 NOV. 2023

Notifié le

ACTE RENDU EXECUTOIRE

